

Deux actes tirés des archives de la famille FAYARD :

CONTRAT DE MARIAGE A CHALMAZEL en 1537 :

3 juin 1537

Contrat de mariage entre Mathieu Maison de Sauvain et Glauda, fille à feu Georges des Grands de Nermont, paroisse de Chalmazel.

En faveur de ce mariage, Antoine, fils dudit feu Georges des Grands frère de la future lui donne en dot et pour tous ses droits paternels et maternels : un lit de 30 livres de plume, "garnit d'un goussin (coussin), couverture, quatre linceulx (draps), les habillements et ornements nubsiaulx, une robe d'agnin (laine d'agneau), une cocte (jupe) de drapt colleur (de couleur) et un chapperon (chapeau) aussi de drapt colleur et pour ardes de noces, 4 setiers (I setier = 16 bichets) 8 bichets seigle, 7 livres 10 sols tournois pour chair (viande), 2 asnées (I ânée = 93 litres) de vin, mesure de Chalmazel et 65 livres tournois."

De son côté, Mathieu promet, en cas de restitution de dot, restituer celle-ci : lit, vêtements, 55 livres tournois, II setiers de seigle. Si Mathieu meurt avant Glauda il donne à cette dernière en viager une maison haute et basse (rez-de-chaussée et étage), une charrette de foin à prendre au pré de "la Goutta doz Perier" devers la "syma" dudit pré, plus 4 cartonnées de terre dans la terre de la Terrasse, elle pourra prendre "des raves es ravières, de cholz (choux) et autres urtailhes (légumes) es jardins, de boys es boys et legnier (bûcher)" dudit futur et nourrir le bétail dans les prés et pâtures dudit Mathieu.

Elle recevra tous les ans une demi-carte d'huile, une demi-carte de sel, "une paire de solliers carrellés", de 3 en 3 ans, une robe et de 5 en 5 ans un "chapperon".

Fait à Nermont, maison des Grandz, témoins Claude Gayte, prêtre; Georges Chenevard, de St Just, Glaude Malescot, Jean Thomas, Pierre doz Grand, Glaude Vincent des Champas, Jean Gouroz et Annet Gouroz de Sauvain.
P. Martin, notaire

Les hommes n'ont pas attendu la fin du XXe siècle pour créer des communautés, déjà à Chalmazel en l'an 1522 deux familles s'associent, elles constituent "un double pariage"

7 février 1522,

Jean, fils de feu Jean Grand, d'une part et Mathias fils de feu Georges Grand d'autre part, de Nermont paroisse de Chalmazel s'associent en tous leurs biens meubles et immeubles. Ils habiteront ensemble avec leurs femmes et domestiques, mangeront à la même table, se vêtiront et se chaufferont sur les biens communs, et useront également des bénéfices qu'ils pourront faire.

Leurs successeurs pourront rester également associés. En outre Jean s'engage à payer à Mathias 30 livres tournois.

Fait à "la trabuein" maison desdits Jean et Mathias et de Mathieu et Pierre, leurs pariers.

Présents : Antoine Bardilhon, Mathieu son filiâtre, Antoine Malescot alias Vincent, Jean Jarrona alias Vincent, Annet, André et Michel Pastural de Chalmazel.

Antoine Grand, notaire

(archives de la Famille Fayard, documents résumés par Mlle Gonon ; transmis par Jean-Claude Fayard de Sauvain)

&&&&
&&&&
&&&&